

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Everad SBE G 31
UFI : MRUA-P2CO-200R-8PXY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Adhésif

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DECO CUIR
25 rue de la Liffey, ZAC Porte Estuaire,
44750 CAMBON
Tel. 02 40 69 54 62
boutique@decocuir.com - <https://www.decocuir.com/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles,
Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger
chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

: colophane; acétone, propane-2-one, propanone; hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% nhexane; Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillards.

Colle Néoprène liquide

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétone, propane-2-one, propanone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	35 – 37,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	21 – 22,5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	13,5 – 15	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Toluène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	2,5 – 3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Colophane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 8050-09-7 (N° CE) 232-475-7 (N° Index) 650-015-00-7 (N° REACH) 01-2119480418-32	1,5 – 2	Skin Sens. 1, H317
2,6-di-ter-butyl-p-crésol(BHT) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4	0,3 – 0,35	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
oxyde de zinc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1314-13-2 (N° CE) 215-222-5 (N° Index) 030-013-00-7 (N° REACH) 01-2119463881-32	0,2 – 0,25	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire. Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche, ne rien faire boire, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Colle Néoprène liquide

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, sable, terre.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. En cas de feu le produit se décompose en fumées, oxydes de carbone (CO et CO₂).
Danger d'explosion : Risque d'explosion en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un équipement de protection hermétique. Porter un vêtement complet de protection et un appareil respiratoire dans tous les cas de produit répandu (voir section 8).
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un équipement de protection adéquat. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Aucune mesure particulière n'est requise.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher toute propagation dans les égouts. Stopper la fuite. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Écoper ou pomper le liquide le plus rapidement possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou à main. Mettre le liquide recueilli dans un récipient adéquat.
Procédés de nettoyage : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante. Éliminer comme un déchet dangereux.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Formation possible de mélanges vapeur-air inflammables ou explosifs.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Réagit au contact de substances comburantes.

Matières incompatibles : Éviter les emballages métalliques non protégés. Éviter certains plastiques solubles dans le produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

colophane (8050-09-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	0,1 mg/m ³

Colle Néoprène liquide

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

toluène (108-88-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	384 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Notes	skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	≈ 77 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	≈ 20 ppm
OEL STEL	≈ 384 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	≈ 100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VME (OEL TWA)	76,8 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2 ; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetone
IOEL TWA	1210 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	≈ 1210 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	≈ 500 ppm
OEL STEL	≈ 2420 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	≈ 1000 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétone
VME (OEL TWA)	1210 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Zinc oxide
Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde de zinc
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³ (fumées) 10 mg/m ³ (poussières)
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

2,6-di-ter-butyl-p-crésol(BHT) (128-37-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation appropriée.

Équipement de protection individuelle : Gants. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A. Lunettes de sécurité.

Colle Néoprène liquide

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

Protection des mains	: Gants en caoutchouc nitrile
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec un écran facial
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Tablier et bottes résistants aux solvants
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune foncé
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 36 °C
Point d'éclair	: - 26 °C
Température d'auto-inflammation	: 450 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: ≈ 233 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 0,86
Solubilité	: Eau : Partiellement soluble Acétone: partiellement soluble Solvant organique : soluble dans la plupart des solvants organiques (partiellement soluble)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: ≈ 1300 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,7 - 13 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: ≈ 75,6 %
---------------	------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact de substances comburantes. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Colle Néoprène liquide

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

colophane (8050-09-7)	
DL50 orale rat	≈ 4100 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	> 5580 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12196 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	12500 – 28800 mg/m ³ (4h)

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg rat
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg lapin
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l/4h

hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5000 ml/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l Vapeurs

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Hydrocarbons, C7, n-alcane, isoalcanes, cyclics (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5000 ml/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 23,3 mg/l air Animal : rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

2,6-di-ter-butyl-p-crésol(BHT) (128-37-0)	
DL50 orale rat	≈ 890 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée. pH : Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. pH : Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

2,6-di-ter-butyl-p-crésol(BHT) (128-37-0)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	25 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Animal sex: male, Remarks on results: Other : Effect type: toxicity (migrated information)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	11298 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe animal: femelle
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	900 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe animal: mâle, Remarques sur les résultats: autre: génération non spécifiée (informations migrées)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
NOAEL (aigu, oral, animal/mâle)	900 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe animal: mâle, Remarques sur les résultats: autre: génération non spécifiée (informations migrées)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

toluène (108-88-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	11298 mg/kg de poids corporel/jour Animal : souris, Sexe animal: femelle

Colle Néoprène liquide

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

oxyde de zinc (1314-13-2)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	31,52 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air Animal : rat, Animal sex: male
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air Animal : rat, Animal sex: male

2,6-di-ter-butyl-p-crésol(BHT) (128-37-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

Danger par aspiration : Non classé

Everad SBE G 31	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible

Autres informations : Les symptômes d'une exposition excessive sont des étourdissements, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration. Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites. Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Peut être dangereux pour l'environnement.
Ecologie – eau : Peut entraîner des effets préjudiciables à long terme pour l'environnement aquatique.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

colophane (8050-09-7)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 150 mg/l Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	≈ 238 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	≈ 185 mg/l Selenastrum capricornutum

toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	7,63 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	8 mg/l Daphnia magna 24 h
CE50 - Crustacés [2]	6 mg/l Daphnia magna 48 h
CE50 72h - Algues [1]	245 mg/l Chlorella vulgaris 24 h
CE50 72h - Algues [2]	10 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata 24 h
LOEC (chronique)	2,76 mg/l Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC (aigu)	5,44 mg/l Pimephales promelas
NOEC (chronique)	0,74 mg/l Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l Oncorhynchus kisutch Duration: '40 d'

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	11000 mg/l CL50 96 h poisson
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	4400 mg/l CL50 24 h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 96h - Algues [1]	> 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
LOEC (chronique)	> 79 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée: '21 j'
NOEC (chronique)	≥ 79 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée: '21 j'

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna Duration: '21 d'

Colle Néoprène liquide

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

2,6-di-ter-butyl-p-crésol(BHT) (128-37-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 0,57 mg/l Test organisms (species) : Danio rerio (previous name : Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	0,48 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 0,4 mg/l Test organisms (species) : Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	1 mg/l Daphnia magna Duration : '21 d'
NOEC (chronique)	0,023 mg/l Daphnia magna Duration : '21 d'
NOEC chronique poisson	0,053 mg/l Oryzias latipes Duration : '42 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Everad SBE G 31	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau.

toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,15 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,52 g O ₂ /g substance
DThO	3,13 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,69

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O ₂ /g substance
DThO	2,2 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,872 (20 jours, Étude de littérature)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Everad SBE G 31	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible.

toluène (108-88-3)	
BCF - Poisson [1]	90 (72 h, Leuciscus idus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,73 (Valeur expérimentale, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
BCF - Poisson [1]	0,69 (Poissons)
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	3 (BCFWIN, valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

toluène (108-88-3)	
Tension superficielle	27,73 N/m (25 °C)
Ecologie - sol	Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
Tension superficielle	0,0237 N/m

Colle Néoprène liquide

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
E toluène (108-88-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Ne pas brûler les fûts vides ni les découper au chalumeau.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
ADHESIFS	ADHESIFS	ADHESIVES	ADHESIFS	ADHESIFS
Désignation officielle de transport de l'ONU				
UN 1133 ADHESIFS, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHESIFS, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHESIVES, 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1133 ADHESIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHESIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
3	3	3	3	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
II	II	II	II	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

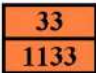
Colle Néoprène liquide

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 640D
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Danger n° (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: B

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 640D
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 640D
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4

Colle Néoprène liquide

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L1.5BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	Everad SBE G 31 ; toluène ; acétone, propane-2-one, propanone ; hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(a)	Everad SBE G 31 ; toluène ; acétone, propane-2-one, propanone ; hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Everad SBE G 31 ; toluène ; acétone, propane-2-one, propanone ; hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008 : Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Everad SBE G 31 ; hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : Classe de danger 4.1
40.	Everad SBE G 31 ; toluène ; acétone, propane-2-one, propanone ; hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.
48.	toluène	Toluène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : ≈ 75,6 %

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

Colle Néoprène liquide

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification respecte : ATP 12

FDS UE (Annexe II REACH) - Everad 2020

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.